
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU TORRENT DU CRAPONOZ DANS LA TRAVERSEE URBAINE DES COMMUNES DE BERNIN ET DE CROLLES

Bilan de concertation au titre du projet – avril 2025



Sommaire

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
II. LES OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION	3
2.1. Les objectifs et modalités fixés dans la Délibération du Comité Syndical du SYMBHI du 27 janvier 2025	3
2.2. La concertation volontaire	4
III. LES OUTILS DE COMMUNICATION ET CONCERTATION DEPLOYES	5
3.1. Une plateforme numérique pour mettre à disposition du public le dossier de la concertation préalable et recueillir les avis	5
3.2. Un dossier de concertation et un registre au format papier en mairie de Bernin et de Crolles	7
3.3. Une réunion publique	8
3.4. Les modalités d'information	11
→ Site internet du SYMBHI	11
→ Voie de dématérialisée	11
→ Voie d'affichage en mairie de Bernin et Crolles	12
→ Voie de publication locale	13
IV. SYNTHESE DES AVIS	14
4.1. Synthèse quantitative générale	14
4.2. Synthèse des avis exprimés	15
→ Risques inondation	15
→ Préservation et Restauration des milieux	15
→ Usages : les aménagements envisagés sur le tronçon 3 au cœur de nombreux débats	15
→ Autres contributions relatives aux usages	16
→ Désagréments en phase travaux	16
→ Aménagement du territoire	16
→ Autres (démarche globale, modalités de concertation...)	17
4.3. Synthèse des réponses apportées par le SYMBHI	17
→ Risques inondation	17
→ Préservation et Restauration des milieux	17
→ Usages : les aménagements envisagés sur le tronçon 3 au cœur de nombreux débats	17
→ Autres contributions relatives aux usages :	18
→ Désagréments en phase travaux	18
→ Aménagement du territoire	18
→ Autres (démarche globale, modalités de concertation...)	18
V. CONCLUSION	18
5.1. Enseignements	18
5.2. Décision et engagements du SYMBHI pour la poursuite du projet	19
5.3. Conclusion du bilan de concertation	20
6. ANNEXE	21

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Au titre du projet, les travaux d'aménagements hydrauliques du Craponoz sont soumis à concertation obligatoire au titre de **l'article L.103-2 du code de l'urbanisme** puisqu'il s'agit de travaux rentrant dans le **5° de l'article R.103-1** du code susvisé - « **travaux de modification de gabarit, de détournement ou de couverture de cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros** ».

Par ailleurs, la concertation au titre du code de l'environnement n'a pas à être mise en œuvre puisque ce projet qui n'entre pas dans le champ de la saisine obligatoire de la CNDP (Article R.122-2 du Code de l'Environnement) est soumis à concertation obligatoire au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Selon l'article L103-3 3°, « les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. »

L'article L103-4 précise que « Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

II. LES OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION

2.1. Les objectifs et modalités fixés dans la Délibération du Comité Syndical du SYMBHI du 27 janvier 2025

La concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la **délibération n°2025 – I – 006 du Comité Syndical du SYMBHI datée du 27 janvier 2025**. Elle rappelle que par délibération en date du 14 mars 2024, le SYMBHI a approuvé le projet d'aménagement du Craponoz au stade Avant-Projet. Sont mentionnés les modalités organisées par le SYMBHI qui a pris l'initiative, depuis novembre 2023, d'organiser une concertation volontaire sur cette opération d'aménagement.

La délibération stipule qu'il convient d'engager une phase de concertation réglementaire, dans les conditions prévues aux articles L. 103-2 et suivants de l'urbanisme dans la mesure où le projet rentre dans le 5° de l'article R.103-1 du code susvisé - « travaux de modification de gabarit, de détournement ou de couverture de cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros »

La réalisation de ce projet nécessite également de mettre en compatibilité les PLU de Bernin et de Crolles, cette procédure étant elle-même soumise à concertation préalable en application de l'article L. 103-2 1° du code de l'urbanisme, dans la mesure où elle est soumise à évaluation environnementale systématique en application de l'article R. 104-13 du code de l'urbanisme (suppression de certains EBC).

Pour assurer la parfaite information du public, il est opportun que ces deux concertations soient menées conjointement, même si elles feront l'objet de délibérations, de registres et de bilans distincts.

Les objectifs de la concertation relative au projet sont les suivants :

- débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet d'aménagement de protection contre les crues du torrent du Craponoz sur les communes de Bernin et Crolles et de ses enjeux socio-économiques ;
- garantir le droit du public à l'information et la participation sur ce projet ayant un impact sur l'environnement du projet,
- enrichir, améliorer et rendre plus lisible le projet ;
- mieux maîtriser les problèmes éventuels en amont ;

- prendre du recul sur le projet en le restituant de manière la plus objective possible dans le cadre des différents outils de concertation mis en œuvre.

La délibération prévoit les modalités de concertation suivante :

- Organisation d'une réunion publique commune à la concertation au titre du projet et à la concertation au titre de la mise en compatibilité des PLU de Bernin et de Crolles ;
- Le public sera informé du début de la concertation préalable et de ses différentes modalités par voie de dématérialisée, par voie d'affichage en mairie de Bernin et Crolles, sur le site internet du SYMBHI et par voie de publication locale, 8 jours au moins avant le lancement de la concertation préalable ; A l'issue de la concertation préalable, le SYMBHI tirera le bilan de cette concertation préalable par délibération.

La concertation a été organisée du 12 février 2025 au 12 mars 2025.

2.2. La concertation volontaire

La concertation sur le schéma d'aménagement du Craponoz a été portée par le SYMBHI sur la période de novembre 2023 à juillet 2024, sur la base d'un Avant-Projet consolidé par l'analyse globale du fonctionnement du bassin versant du Craponoz et la réactualisation des données d'entrée (notamment suite à la crue de l'hiver 2021). Elle s'est traduite par :

- L'intervention d'un prestataire pour assurer la mise en place de la concertation : note de déroulé de la participation envisagée, organisation d'une réunion publique, information préalable, rédaction d'un CR avec report des questions et réponses apportées en séance,
- Institutions et public contactés : Riverains, Entreprises (dont STMicroelectronics et SOITEC), associations environnementales, DPT38 – ouvrages d'art, DDT38-DREAL ;
- Supports : Présentations en salle, courriers, panneaux (réunion publique), sites internet, rencontres avec les riverains par tronçon et rencontres personnalisées sur site.

L'Avant-Projet ajusté, comprenant l'ensemble des modifications apportées pour répondre au grand public et institutions contactés lors de la période de concertation volontaire, a été présenté en Copil le 04/10/2024.

Depuis, la concertation de certains riverains s'est poursuivie pour répondre aux différents besoins, en accord avec les objectifs du projet d'aménagement.



Figure 1 - Photographie de la Réunion publique du 22 janvier 2024 (phase de concertation volontaire)



Figure 2 - Article du Dauphiné Libéré (25 janvier 2024) mentionnant la réunion publique

Récapitulatif des démarches engagées :

Date	Interlocuteurs	Objet	Points abordés
24 Novembre 2023	DDT38	Présentation AVP réactualisé	Ouvrages PI et GEMA préconisés après réactualisation de l'AVP initial
27 novembre 2023 12 décembre 2023 18 décembre 2023	Entreprise STMicronics Entreprise SOITEC Entreprises	Présentation AVP réactualisé aux Entreprises	Présentation des aménagements projetés sur l'ensemble du linéaire
8 janvier 2024 15 janvier 2024	Riverains amont RD1090 (Tronçon 2) Riverains amont pont du Plâtre (Tronçon 3)	Présentation sur site des aménagements par tronçon	Contexte, aménagements projetés, emprises foncières, questions/réponses
16 Janvier 2024	Associations environnementales	Présentation AVP réactualisé	Impacts écologiques et mesures de réduction
22 janvier 2024	Réunion publique	Présentation AVP réactualisé	Contexte, travaux envisagés, recueil questions et avis
Janvier à juin 2024	Rencontre riverains	Sollicitation riverains (une vingtaine sur site + échanges mail)	Présentation plans, réponses personnalisées aux questions
7 Mars 2024	DDT38-DREAL	Réunion de cadrage réglementaire	Impacts écologiques du projet, première approche mesures de réduction et de compensation
20 juin 2024	DPT38 - OH	Ouvrage traversant de la RD1090	Impact ouvrage RD1090 + Reprise projetée
2 juillet 2024	Bernin + Crolles	Ouvrage traversant pont du Plâtre	Impact ouvrage + Reprise projetée
8 juillet 2024	Riverains	Rencontre sur site familles Pellat et Capitan	Proposition création de nouveaux accès
02 décembre 2024	Riverains	Rencontre sur site familles Pellat et Capitan	Conservation accès parcelle Pellat et proposition nouvel accès Pellat + Capitan
13 janvier 2025	Riverains	Tronçon 3 rive gauche	Suppression digue RG et passerelles, plantations berge RG
27 janvier 2025	Association le Jardin des Palisses	Tronçon 3 rive gauche	Suppression digue RG et passerelles, plantations berge RG

III. LES OUTILS DE COMMUNICATION ET CONCERTATION DEPLOYES

Le SYMBHI a été accompagné par l'agence de concertation et communication Citadia pour mettre en œuvre la démarche de concertation et assurer un rôle de tiers-neutre garant des modalités mises en œuvre.

3.1. Une plateforme numérique pour mettre à disposition du public le dossier de la concertation préalable et recueillir les avis

Une plateforme numérique a été mise en ligne pendant toute la durée de la concertation. Elle était accessible au lien suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/5989/>

Un lien renvoyant à cette page était accessible sur le site internet du SYMBHI.

La plateforme était structurée à partir des onglets suivants :

- **Présentation** : rappel du contexte de la procédure et de la concertation
- **Déroulement** : indication des dates de déroulement de la concertation
- **Documents de présentation** : mise en ligne de la délibération relative à la concertation règlementaire et du dossier de concertation
- **Les contributions** : espace permettant de visualiser l'ensemble des contributions déjà publiées
- **Déposer une contribution** : espace permettant de contribuer. Les répondants avaient la possibilité de joindre à leur contribution des documents.



Figure 1 - Extrait de la plateforme numérique

Le **dossier de concertation préalable** a été structuré autour des rubriques suivantes :

- Les raisons d'être du projet d'aménagement du Craponoz
- La mise en œuvre du projet d'aménagement du Craponoz
- Les acteurs du projet
- Le planning prévisionnel
- Présentation des aménagements
 - Tronçon 1
 - Tronçon 2&3
 - Tronçon 4
 - Tronçon 5

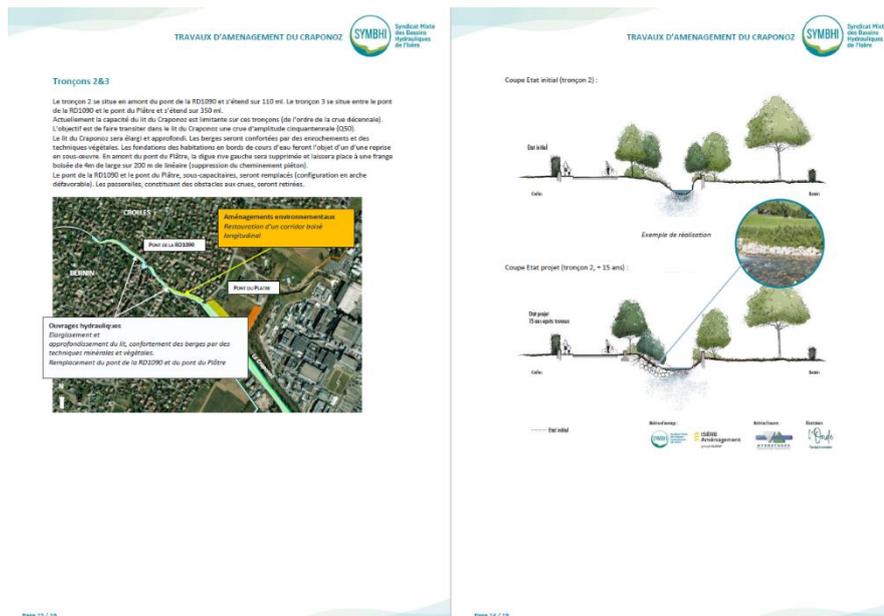


Figure 2 - Extraits du dossier de concertation relatif au projet d'aménagement du Craponoz

3.2. Un dossier de concertation et un registre au format papier en mairie de Bernin et de Crolles

Durant toute la durée de la concertation, et dans chacune des Mairies, et pendant toute la durée de la concertation, un espace était réservé à la mise à disposition d'un registre papier de concertation permettant à la population d'inscrire des contributions. Un exemplaire papier était joint au registre pour permettre à la population de le consulter physiquement et de s'informer sur le projet.

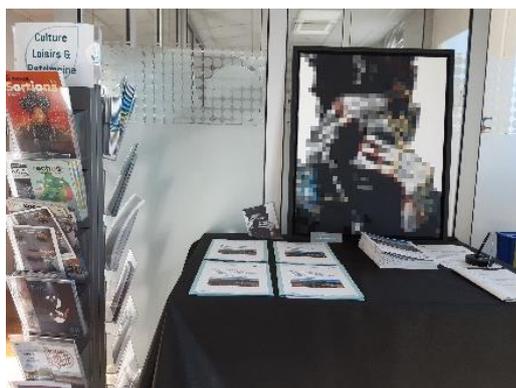


Figure 3 - Registre papier en Mairie de Bernin

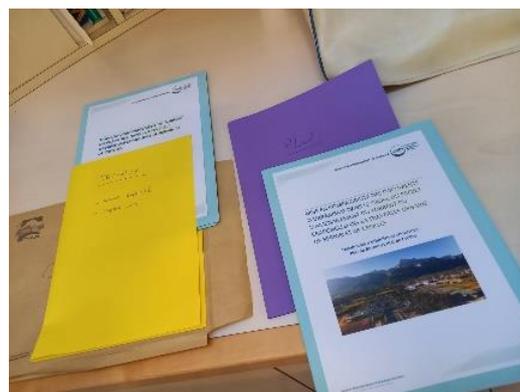


Figure 4 - Registre en Mairie de Crolles

3.3. Une réunion publique

→ Lundi 10 mars 2025, 18h-20h, Salle de l'Atelier, Crolles

Une réunion publique, qui a rassemblé plus de **110 participants**, a été animée le lundi 10 mars 2025 pour présenter le projet à la population et recueillir leurs avis. La date a été fixée volontairement en dehors de la période de vacances scolaires pour favoriser la mobilisation de la population.



Figure 5 - Photographies prises lors de la réunion publique

Une communication spécifique a été déployée pour informer sur la tenue de la réunion publique :

- **Affichage dans les communes dans des lieux stratégiques** (centre-ville, rue fréquentée et dans des espaces à proximité du torrent du Craponoz pour informer les riverains les plus impactés par le projet).
- **Information sur le site internet des communes et du SYMBHI**
- **Affichage sur le panneau lumineux de la commune de Crolles**

L'information suivante figurait sur l'affiche spécifique à la réunion publique : Le SYMBHI souhaite présenter aux habitants les aménagements envisagés autour du Craponoz dans le cadre d'une démarche visant la protection contre les crues torrentielles, la restauration des milieux naturels et l'amélioration des usages autour du cours d'eau.



Figure 8 - Information sur la réunion publique sur le panneau lumineux de Crolles



RÉUNION PUBLIQUE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TORRENT DU CRAPONOZ

LUNDI 10 MARS - 18H
À LA SALLE DE L'ATELIER DE CROLLES
(47 rue du Moulin)

Le SYMBHI souhaite présenter aux habitants les aménagements envisagés autour du Craponoz dans le cadre d'une démarche visant la protection contre les crues torrentielles, la restauration des milieux naturels et l'amélioration des usages autour du cours d'eau.

Figure 7 - Publication sur le site internet de Bernin



Figure 6 - Actualité sur le site du SYMBHI relative à la réunion publique publiée le 14 février 2025



Figure 9 - Affichage dans l'espace public des deux communes

La réunion s'est articulée autour du déroulé suivant :

- **Accueil participatif :**
 - Localisation des participants à partir d'une orthophoto du secteur de projet
 - Recueil de premiers questionnements, attentes et craintes
- **Introduction**
- **Rappel du contexte du projet et des principales étapes**
Temps d'échange
- **Présentation des travaux envisagés avec une focus sur les modifications apportées au projet à la suite de la concertation volontaire animée entre 2024 et début 2025**
- **Focus sur la mise en comptabilité des documents d'urbanisme**
Temps d'échange

Conclusion



Figure 10 - Photographies du temps d'accueil participatif

Les intervenants suivants étaient présents :

- **Philippe LORIMIER**, Vice-Président à la Communauté de Communes du Grésivaudan, en charge de l'innovation, de l'énergie et de l'innovation, Vice-Président du SYMBHI et Maire de la commune de Crolles
- **Anne-Françoise BESSON**, Maire de BERNIN
- **Daniel VERDEIL**, Directeur Délégué au SYMBHI
- **Anne-Sophie DROUET**, Responsable de l'Unité Territoriale Grésivaudan au SYMBHI
- **Morgane BUISSON**, Référente Environnement au SYMBHI
- **Estelle PRADERIO**, Cheffe de projets ELEGIA-Isère Aménagement
- **Isabelle DUCLOT**, Cheffe de projets ELEGIA-Isère Aménagement
- **Stéphane GUYONNAUD**, responsable bureau d'études Hydrétudes
- Emmanuelle **GALLOT-DELAMEZIERE**, Directrice d'études concertation chez Citadia
- Solenn **DESVIGNES**, cheffe de projet concertation chez Citadia

3.4. Les modalités d'information

→ Site internet du SYMBHI

Le 3 février a été publiée une actualité relative à la concertation liée au torrent du Craponoz. Cette publication a bien été réalisée 8 jours avant son lancement puisque la concertation débutait le 12 février 2025. Cette actualité était accessible via le lien suivant : <https://symbhi.fr/actualites/>. Cette actualité renvoyait à une page dédiée à la présentation du projet. Cette page mentionnait les grands objectifs des aménagements envisagés, le cadre règlementaire de la concertation, la période de la concertation et les modalités d'information et de concertation. Des liens étaient intégrés pour rediriger vers la plateforme numérique dédiée au projet. Lien de la page : <https://symbhi.fr/torrent-du-craponoz-concertation-du-12-fevrier-au-12-mars-2025/>
 Le 14 février une deuxième actualité a été publiée afin d'informer spécifiquement sur la tenue de la réunion publique du 10 mars 2025.



Figure 11 - Impression d'écran de la rubrique actualités du site internet du SYMBHI

→ Voie dématérialisée

La concertation a été annoncée sur les sites internet des Mairies de Bernin et Crolles afin de présenter le contexte général, la période et les modalités d'information et de contribution.



CONCERTATION PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TORRENT DU CRAPONOZ

Le SYMBHI porte aujourd'hui la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement du torrent du Craponoz dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations des Affluents de l'Isère en Grésivaudan.

Ce projet intégré et global vise la protection vis-à-vis des crues torrentielles et la valorisation des enjeux environnementaux sur l'ensemble du bassin versant.

Dans le cadre de ce projet, le SYMBHI mène conjointement deux concertations « grand public », portant sur :

- d'une part, les travaux d'aménagement du torrent du Craponoz dans la traversée urbaine des communes de Bernin et de Crolles, en application de l'article L. 103-2.3c du Code de l'urbanisme,
- d'autre part, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bernin et de Crolles, en application de l'article L. 103-2.1ec du Code de l'urbanisme.

Afin de permettre au public de s'informer et de s'exprimer, deux registres distincts seront mis à disposition par voie dématérialisée pendant la période de la concertation :

- Travaux d'aménagement du Craponoz : www.registre-dematerialisee.fr/5989
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme : www.registre-dematerialisee.fr/5990

Ces registres seront également disponibles sur support papier en mairie de Bernin pendant toute la durée de la concertation.

Plus d'infos sur symbhi.fr



Figure 12 - Impression d'écran du site internet de la Mairie de Crolles

Figure 13 - Impression d'écran du site de Bernin - Rubrique actualités

Les réseaux sociaux de la Communauté de communes du Grésivaudan (11 000 abonnés sur Facebook) et de la Ville de Crolles (4 000 abonnés sur Facebook) ont publié une actualité relative à la tenue de la réunion publique.



Figure 15 - Impression d'écran de la page Facebook de la Communauté de communes du Grésivaudan

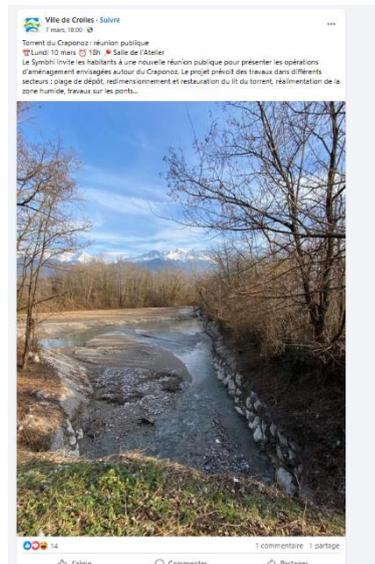


Figure 14 - Impression d'écran de la page Facebook de la commune de Crolles

La publication de la page Facebook de la Communauté de communes du Grésivaudan a également été republiée sur le groupe Facebook public « Solidarité Bernin » qui compte 1900 membres le 4 mars 2025.

→ **Voie d'affichage en mairie de Bernin et Crolles**

Un document annonçant la démarche de concertation a été affiché dans chacune des mairies, dans les espaces réservés aux affichages. Les délais préalables d'affichage ont été respectés.

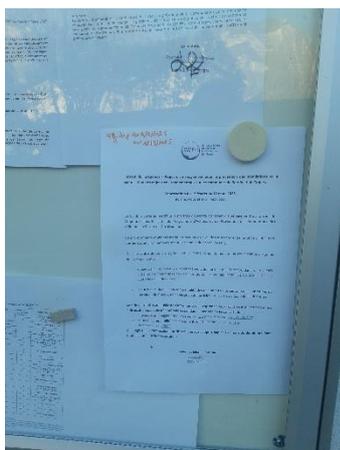


Figure 17 - Affichage en Mairie de Bernin



Figure 16 - Affichage en mairie de Crolles

Voie de publication locale

Le SYMBHI a réservé un encart dans la presse locale, Le Dauphiné Libéré, pour annoncer le début de la concertation. Une parution a été publiée pour informer sur le lancement à venir de la concertation et présenter les modalités d'information et de concertation : le 6 février pour la version numérique et le 7 février 2025 pour la version papier. Une deuxième publication a été réalisée pour communiquer spécifiquement sur la réunion publique. Cet évènement a également fait l'objet d'un article dans le journal.

Les grandes énigmes

Bernin - Crolles

Aménagement du torrent du Craponoz : place à la concertation

Du 12 février jusqu'au 12 mars prochain, les riverains du Craponoz et habitants concernés par l'aménagement du torrent, dans le cadre du Programme d'actions et de prévention des inondations des affluents de l'Isère, vont pouvoir donner leur avis sur le projet lors de la concertation préalable organisée par le Symbhi, le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère, en charge du chantier.

Emmanuelle Dufféal - Hier à 11:50 | mis à jour hier à 11:52 - Temps de lecture : 3 min



Les futurs aménagements visent à protéger les personnes et les biens d'une crue cinquantennale. Photo Le Di

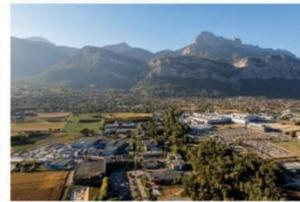
Figure 18 - Extrait du Dauphiné Libéré - Annonce de la concertation le 6 février 2025 (voie numérique)

Dauphiné libéré du 4 mars 2025

Crolles | Bernin

Torrent du Craponoz : une réunion pour clore la concertation

Le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (Symbhi), pour faire suite à la concertation préalable organisée du 12 février au 12 mars, portant sur l'aménagement du torrent, et dans le cadre du Programme d'actions de prévention des inondations des affluents de l'Isère, organise une réunion publique ce lundi 10 mars à 18 heures à L'Atelier à Crolles. L'objectif, avant la clôture de la consultation, sera de présenter dans les grandes lignes aux habitants et riverains du torrent du Craponoz tous les aménagements envisagés visant la protection contre les crues torrentielles, la restauration des milieux naturels et l'amélioration des usages autour de ce cours d'eau. L'occasion aussi d'annoncer la finalisation des études relatives à cet aménagement et de présenter les différents scénarios prévus. Sont effectivement programmés la création d'une



Les futurs aménagements visent à protéger les personnes et les biens d'une crue cinquantennale. Photo Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère

plage de dépôt et d'un piéage à embâcles ; une mise au gabarit avec restauration du lit, ainsi que la reprise des ponts de la RD 1090 et du Pâté ; l'abaissement du niveau du fond du torrent pour limiter l'impact sur les ouvrages en cas de crue ; et enfin le rhaussagement des digues dans le secteur du Bois Gramont. Un espace particulièrement dégradé où seront restaurés les milieux aquatiques avec la réhabilitation d'une zone humide. | Lundi 10 mars à 18h, à L'Atelier.

Figure 19 - Extrait du Dauphiné Libéré - Annonce de la réunion publique le 4 mars 2025

Bernin | Crolles

Aménagement du torrent du Craponoz : place à la concertation

Du 12 février jusqu'au 12 mars prochain, les riverains du Craponoz et habitants concernés par l'aménagement du torrent, dans le cadre du Programme d'actions et de prévention des inondations des affluents de l'Isère, vont pouvoir donner leur avis sur le projet lors de la concertation préalable organisée par le Symbhi, le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère, en charge du chantier.



Les futurs aménagements visent à protéger les personnes et les biens d'une crue cinquantennale. Photo Le Di

U n an après la première grande réunion publique qui s'était tenue à Bernin en janvier 2024 pour informer les habitants et riverains du Craponoz du projet d'aménagement visant à les protéger d'une crue cinquantennale et en réflexion, le Symbhi, le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère, en charge de ce projet d'ouvrage, annonce le lancement d'une concertation préalable. Elle va durer un mois, du mercredi 12 février au mercredi 12 mars. Pourquoi est-il important que les publics concernés viennent s'exprimer ? Parce ce Craponoz, torrent d'une superficie de 10 km², de Bernin à Crolles, sépare le territoire des communes de Bernin, Crolles, et du Plateau des Petites-Basses. Entouré dans des espaces urbains, agricoles et forestiers, ce territoire biologique d'importance patrimoniale doit être restauré. Les derniers événements climatiques du Symbhi à agir. Etant donné que Crolles et Bernin, ces deux bassins versants, abritent une

diversité de zones résidentielles (114 habitations recensées), agricoles (3 800 parcelles) ou industrielles et artisanales comprenant aussi des infrastructures communales (soit 8000 bâtiments, dont 250 entreprises). Les travaux, bien que prévus à un risque élevé d'inondation, sont indispensables pour atteindre les objectifs de protection des personnes et des biens visés par le programme d'actions et de prévention des inondations des affluents de l'Isère. Il faudra connaître les habitants concernés, s'ils veulent être à l'abri du risque et ne pas avoir les pieds dans l'eau, à des moments. La première réunion publique d'information a eu lieu en décembre que sans eux, bien des solutions seraient difficilement applicables. Et les meilleures réponses dépendront de ce consensus. D'où l'importance de cette concertation préalable où il ne sera pas question uniquement de travaux d'aménagement du torrent du Craponoz et de mise en conformité de Plan local d'urbanisme, mais d'acceptabilité et de financement pour protéger, demain, du risque.

Comment y participer ?

Afin de permettre au public de s'informer et de s'exprimer, deux registres distincts seront mis à disposition par voie dématérialisée pendant la période de la concertation. Le premier porte sur les travaux d'aménagement du Craponoz (registre-dématérialisé.fr/5909) et le second sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (registre-dématérialisé.fr/5990). Des registres qui seront disponibles aussi sur support papier dans les mairies de Bernin et de Crolles.

On concerta déjà à Crolles Lors du dernier conseil municipal de Crolles, on a anticipé cette concertation. La Ville a effectivement validé l'avant-projet d'aménagement de protection contre les crues du torrent et quelques ajustements. Une démarche importante qui va permettre au Symbhi d'engager rapidement les démarches administratives. Les problématiques de l'aménagement ont été précisées. Crolles allant être particulièrement impactée par ce chantier. Une concertation de terrain a donc déjà commencé. Elle porte sur la question de redonner plus d'espace au torrent. Une dizaine de riverains immé-

diats du Craponoz, entre la RD1090 et le pont du Pâté, ont été consultés. En résumé, des cheminements piétons vont disparaître, des délocalisations ont été actées et les propriétaires seront indemnisés. Aussi, des accès vont être modifiés. L'objectif de cette délibération étant de pouvoir permettre au Symbhi de commencer les premiers travaux à l'automne 2025. Sachant que ce chantier ne s'achèvera pas avant 2028-2029.

E.D. Une réunion publique sera organisée en fin de concertation autour du 10 mars.

Crolles - Bernin

Aménagement du torrent du Craponoz : la concertation se termine

Lundi soir, à Crolles, une réunion publique pour présenter les aménagements envisagés autour du torrent du Craponoz a réuni une centaine de personnes. Depuis les premières rencontres avec le public en 2024, des ajustements ont été réalisés par le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (Symbhi) en charge de mener ce projet. Cette réunion était donc là pour en rendre compte et rappeler la fin de la concertation ce mercredi soir à minuit.

Emmanuelle Dufféal - Hier à 19:24 | mis à jour hier à 19:25 - Temps de lecture : 4 min



Plus d'une centaine de personnes ont assisté lundi à la réunion portant sur les aménagements du torrent du Craponoz envisagés par le Symbhi. Photo Le Di, E.D.

Figure 21 - Extrait du Dauphiné Libéré - Couverture de la réunion publique du 10 mars 2025

La réduction des risques inondations torrentielles était en en couverture du **magazine municipal de Crolles** de mars 2025. Une page du magazine était dédiée au projet et visait à informer la démarche de concertation et communiquer sur la réunion publique. Ce magazine était accessible en ligne depuis le site internet de la commune de Crolles. Tiré à 4500 exemplaires, le magazine a été distribué dans chaque boîte aux lettres de la commune et était à disposition dans des lieux stratégiques de la commune.



Figure 22 - Extraits du magazine municipal de Crolles de mars 2025

IV. SYNTHÈSE DES AVIS

4.1. Synthèse quantitative générale

- **Nombre de contributions totales**
 - Environ 110 participants à la réunion publique, 17 prises de parole
 - 16 contributions déposées sur la plateforme numérique, de 13 émetteurs distincts.
- **Nombre de participants à la réunion publique**

Près de **110 personnes** ont participé à la réunion publique qui s’est tenue le lundi 10 mars, de 18 à 20h, à la salle de l’Atelier de Crolles. La grande majorité des participants était des habitants des communes de Crolles et Bernin, dont une part importante de riverains du torrent du Craponoz. **17 interventions** ont été comptabilisées lors de la réunion publique, lors des deux temps d’échanges qui ont été animés. En accueil de la réunion, près d’une trentaine de contributions ont été partagées par les participants (attentes, craintes et questionnements vis-à-vis du projet).

- **Nombre de contributions via les registres papiers et numériques**

Aucune contribution n’a été inscrite dans les registres papiers présents dans les mairies de Crolles et Bernin durant toute la durée de la concertation. 16 contributions ont été déposées sur la plateforme numérique dédiée à la procédure. Une réponse a été apportée par le SYMBHI à chacune des contributions formulées. Les réponses aux questions seront publiées sur le site internet du SYMBHI.

4.2. Synthèse des avis exprimés

→ Risques inondation

Dans l'ensemble, les participants n'ont pas remis en question les raisons d'être du projet. Les **aménagements visant la réduction des risques inondations ont été salués** par des personnes, qui ont mentionné les évolutions rapides et importantes du débit du Craponoz, accentués par le **changement climatique**.

Des demandes de précisions ont été formulées concernant **les mesures des débits, les données entrantes et hypothèses retenues** pour élaborer le diagnostic ainsi que la méthodologie employée pour actualiser des études datant des années 2000.

En réunion publique, des étonnements ont été partagés concernant **la non-actualisation des documents d'urbanisme et du PPR** pour prendre en compte la connaissance nouvelle de l'aléa liée aux résultats des études et du diagnostic mené. Un participant s'est inquiété de voir son terrain classé potentiellement en zone inondable. Si la prévention face aux inondations a été jugée nécessaire, un participant a tenu à émettre des vigilances concernant la réalisation d'aménagements d'envergures aux coûts financiers très importants, afin d'économiser l'argent public.

→ Préservation et Restauration des milieux

L'objectif de restauration des fonctionnalités naturelles du Craponoz est partagé par la grande majorité des personnes. Des retours positifs sont exprimés concernant les mesures proposées de plantations dans le lit et sur les berges, ainsi que la réalimentation de la zone humide. **La restauration de la trame verte** est ainsi plébiscitée. En complément, des attentes supplémentaires ont été partagées pour concourir à cet objectif :

- Conserver des îlots de nature « sauvage »
- Renforcer la végétation pour ne pas créer de « fossés » entre les berges élargies
- Lutter contre la pollution lumineuse
- Soutenir la végétalisation des berges et compenser l'abattage des arbres dans le cadre du chantier et de la réalisation des aménagements
- Réaliser des études faune flore exhaustives en amont des travaux, et publier les résultats. Des attentes ont été exprimées sur la préservation d'espèces menacées.

→ Usages : les aménagements envisagés sur le tronçon 3 au cœur de nombreux débats

Cette thématique a suscité des avis partagés. En effet, plus de la moitié des contributions exprimées était liée au **Chemin des Perdrix**, dont la fermeture dans la nouvelle version du projet présentée lors de la concertation soulève des avis contrastés, notamment au regard des impacts présagés liés aux nouvelles solutions de circulation envisagées.

Dans le cadre de la concertation volontaire des riverains s'étaient exprimés en faveur de la fermeture de ce chemin pour réduire le passage et les nuisances pour les habitants à proximité ainsi que pour réduire l'impact des aménagements sur l'emprise de leurs propriétés foncières. Lors de la concertation réglementaire, certaines personnes ont également accueilli favorablement cette proposition de fermeture du chemin d'accès, notamment au regard des **bénéfices attendus par les riverains en matière de quiétude**. D'autres personnes ont jugé positivement la proposition de **donner davantage de place à la nature en créant un îlot végétalisé** en remplacement. Un compromis a cependant été souhaité par certains : **conserver un accès piéton sur ce tronçon**.

D'autres contributions se sont opposées à cette fermeture du chemin des Perdrix. Les principaux arguments suivants ont été avancés pour justifier ce positionnement :

- Un **usage récréatif** à faire perdurer permettant des pratiques sportives et facilitant l'accès à la nature, importante pour le bien-être. Ce chemin a été jugé par certains comme un élément contribuant à la **qualité de vie** pour les habitants des communes et travailleurs.

- Un **axe piéton** important pour permettre l'accès aux commerces de Bernin. Certaines contributions ont également souhaité le maintien des deux passerelles privées existantes pour faciliter le franchissement du Craponoz. Des personnes se sont exprimées en faveur de leur consolidation.
- Le risque de voir se développer **des usages détournés** pour poursuivre les habitudes actuelles.
- **L'opposition à l'enclavement de certaines parcelles.** La desserte de 2 parcelles concernées sur la commune de Crolles (AX283 et AX102) a en effet fait l'objet de plusieurs contributions. Les propriétaires de ces parcelles, sur lesquelles existent plusieurs habitations, souhaitent conserver un accès avec des largeurs suffisantes pour un usage d'habitation au quotidien, pour des travaux futurs, ainsi que pour l'accès pour les services de secours et d'entretien.
- L'importance de **permettre la poursuite des activités agricoles de l'exploitation** actuellement desservie par le chemin, qui doit notamment garantir la circulation d'engins agricoles. Des habitants souhaitent également pouvoir poursuivre des pratiques d'achats directs auprès de l'exploitation agricole.

Des oppositions ont également été partagées concernant **les nouvelles circulations envisagées** pour compenser la fermeture du chemin des Perdrix et maintenir un accès aux parcelles actuellement desservieq par cette voie.

- Des copropriétaires du Hameau des Palisses se sont rassemblés pour **s'opposer la solution proposée d'un accès via l'impasse de la rue Flora Tristan**. Ils souhaitent un maintien d'un chemin d'accès depuis le Pont du Plâtre, comme initialement présenté. Il est souhaité que la dangerosité du virage en bas de la rue Flora Tristan soit prise en considération dans les solutions envisagées. Des interrogations sont partagées concernant la faisabilité des accès par cette rue, qui fait l'objet d'une servitude.
- Si certaines personnes se sont positionnées en faveur d'un **report de la circulation sur la rue Cécile Brunchwig en cas de suppression du chemin des Perdrix, d'autres se sont opposées à cette proposition.**

Précision sur l'origine des contributions : *Les contributions relatives aux aménagements envisagés sur le tronçon 3 ont ainsi été formulées dans la grande majorité par les propriétaires des parcelles impactées par les changements d'accès ou les habitants des rues/lotissements Flora Tristan et Cécile Brunchwig au regard des flux potentiels de circulation supplémentaires estimés.*

Enfin, d'autres attentes ont été exprimées concernant les circulations et mobilités :

- **Prévoir des voies piétons/ cycles** sur la version reconstruite du **pont de Bernin sur la RD 1090**
- **Aménager le pont du Plâtre pour les modes doux et maintenir une circulation alternée** afin de garantir une limitation de la vitesse des véhicules motorisés sur la rue de la Bouverie.

→ **Autres contributions relatives aux usages**

D'autres contributions ont également été partagées concernant les usages futurs :

- Il a été souhaité une prise **en compte du patrimoine énergétique** du ruisseau dans le projet (anciens moulins)
- Une personne souhaite pouvoir profiter à l'avenir des **espaces naturels agréables** des tronçons 1 et 4 malgré l'élargissement prévu du lit.

→ **Désagréments en phase travaux**

Si des riverains ne sont pas opposés à la réalisation d'aménagement sur leur parcelle, ils souhaitent ne **pas perdre en surface une fois les travaux réalisés.**

Des précisions ont été demandées sur certains travaux qui seront réalisés en phase chantier. Certaines personnes ont jugé difficile de se projeter à ce stade sur les travaux qui seront réalisés, notamment concernant le tronçon 1. Des plans relatifs aux murs d'implantation ont été souhaités. Une habitante a également demandé que le mur de soutènement de sa propriété soit conservé, même si des modifications peuvent être apportées (hauteur).

→ **Aménagement du territoire**

Des craintes ont été exprimées concernant la densification du quartier pavillonnaire sur les terrains constructibles. Plusieurs contributions se sont **opposées à la construction de logements collectifs**.

→ **Autres (démarche globale, modalités de concertation...)**

Si certaines personnes ont salué les modalités de concertation mises en œuvre par le SYMBHI, d'autres riverains auraient souhaité être davantage associés aux rencontres, notamment celles organisées lors de la phase de concertation volontaire. Les habitants de la rue Flora Tristan ont notamment prononcé des attentes en faveur de modalités d'association renforcées. Il a été proposé **d'organiser des réunions avec les propriétaires impactés par les travaux de chaque tronçon au stade projet**.

Concernant la démarche, plusieurs contributions ont porté sur les suites données. Il a notamment été demandé des précisions sur la tenue d'une enquête publique et les rencontres bilatérales ultérieures avec les propriétaires des parcelles impactées par le projet. Certains participants se sont exprimés en faveur **d'indemnisations devant compenser les dommages causés** par le projet à leur cadre de vie et activités professionnelles (activités agricoles). Des participants souhaitent également être informés par la suite des travaux plus précis envisagés, notamment via la mise à disposition des plans de murs.

4.3. Synthèse des réponses apportées par le SYMBHI

→ **Risques inondation**

Le SYMBHI a réalisé un diagnostic approfondi sur la globalité du bassin versant du Craponoz, ainsi qu'une analyse hydrosédimentaire de la crue du Craponoz survenue du 29 au 30 décembre 2021. Ces études et reconnaissances de terrain supplémentaires ont permis de préciser le fonctionnement du torrent en crue en y intégrant les phénomènes aggravants (transport de matériaux et de flottants) et préciser les données entrantes de l'Avant-Projet.

La crue de projet retenue est la crue cinquantennale (crue qui a une chance sur 50 de se produire chaque année), qui s'élève à environ 40 m³/s au pont de l'Europe.

Les projets d'aménagement de cette envergure s'étendent sur plusieurs années. Les documents réglementaires liés aux autorisations d'urbanisme ne peuvent être modifiés que lorsque les travaux seront terminés, et la protection effective.

Par ailleurs, la modification, le cas échéant des zonages réglementaires en lien avec les aménagements, sous forme de nouveau PPR, ou de cartes d'aléas est sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat ou de la commune respectivement.

Les zones d'interdictions classés « R » dans le PPRn de Crolles, lié aux risques chutes de blocs et inondations torrentielles le long du Craponoz, seront maintenues.

→ **Préservation et Restauration des milieux**

Le SYMBHI prend note des demandes des usagers.

Le SYMBHI échange actuellement avec ST Microelectronics pour trouver des solutions concourants à réduire la pollution lumineuse. Des plantations seront notamment mises en œuvre dans ce secteur.

→ **Usages : les aménagements envisagés sur le tronçon 3 au cœur de nombreux débats**

Le chemin des Perdrix a fait l'objet d'études techniques supplémentaires pour proposer des solutions permettant le transit d'une crue cinquantennale, la bonne fonctionnalité du corridor écologique, essentielle dans ce secteur, et minimiser les impacts sur les parcelles privées directement impactées. La solution présentée est le fruit d'une réflexion poussée et d'un compromis entre intérêts collectifs et intérêts particuliers. Elle prend en considération le rétablissement des accès aux deux propriétés enclavées. Le service urbanisme de Crolles confirme la faisabilité de ces nouveaux accès, dimensionnés pour garantir la sécurité des usagers.

Le projet d'aménagement maintient les flux de circulation importants sur les axes principaux et secondaires des communes (RD1090, avenue de l'Europe,...). Quelques véhicules supplémentaires emprunteront la rue Flora

Tristan et la rue Cécile Brunschvicg. Cet impact reste faible et localisé à l'échelle globale du projet (3,5 km) et au regard des enjeux présents.

Le déplacement de l'exploitation agricole potentielle sur la commune de Bernin a fait l'objet d'échanges avec le propriétaire exploitant et la commune, et les indemnités seront négociées en accord avec les préjudices causés par le projet dans le cadre des procédures foncières à venir.

L'aménagement sécurisé d'un cheminement piéton sur le Pont du Plâtre permettant de relier Crolles à centre de Bernin devra être considéré dans la cadre études de dimensionnement pour la reconstitution du pont, en accord avec les deux communes, ceci afin de répondre aux inquiétudes concernant le maintien d'un mode doux sécurisé sur le secteur.

→ **Autres contributions relatives aux usages :**

Les études détaillées qui sont à mener par la suite permettront de vérifier la possibilité d'intégrer ces ouvrages patrimoniaux au sein des aménagements projetés, dès lors qu'ils ne remettent pas en question le niveau de protection du projet d'aménagement.

Le SYMBHI confirme le maintien du parcours de santé entre le pont du Plâtre et le pont de l'Europe.

→ **Désagréments en phase travaux**

Le SYMBHI organisera une réunion spécifique sur site avec les riverains directement impactés par les travaux pour décrire plus précisément les aménagements projetés au droit de chaque parcelle, visualiser l'emprise des ouvrages (matérialisation par des piquets), et expliquer le déroulement de la phase travaux.

→ **Aménagement du territoire**

Le SYMBHI redirige les riverains vers la commune de Crolles sur ces sujets d'urbanisme.

→ **Autres (démarche globale, modalités de concertation...)**

Le SYMBHI organisera des réunions spécifiques sur site au stade projet pour apporter tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet d'aménagement.

Le projet d'aménagement fera l'objet d'une enquête publique en 2026, au cours de laquelle les riverains pourront également faire part de leur avis.

Le SYMBHI a engagé les démarches nécessaires pour évaluer et proposer des indemnités à hauteur du préjudice causé par les travaux, qui devront rester acceptables pour les collectivités.

V. CONCLUSION

5.1. Enseignements

→ **Enseignements**

A l'issue de la concertation volontaire et la concertation obligatoire au titre du Code de l'Urbanisme, portées par le SYMBHI sur une durée de près d'un an et demi, le SYMBHI considère que ce dialogue a permis d'enrichir le projet en bénéficiant du regard du public sur les aménagements prévus. Le projet présente des aménagements davantage qualitatifs sur les aspects environnementaux tout en garantissant le niveau de protection initialement proposé. Les concertations ont par ailleurs constitué une opportunité de nouer des relations entre les acteurs du territoire.

→ **Modalités d'information**

Toutes les modalités d'information, de communication et de participation travaillées par le SYMBHI ont été mises en œuvre.

Les rencontres sur site et les rencontres publiques ont été l'occasion de nombreux échanges avec les riverains concernés directement par le projet, les associations, et les acteurs du territoire. La mobilisation et la participation des riverains a été importante lors des deux réunions grand public et réunions sur site, permettant de recueillir avis et propositions.

L'ensemble des questions soulevées pendant la dernière réunion publique et sur le registre de la concertation ont été traitées par le SYMBHI et seront mis en ligne courant mai sur le site internet du SYMBHI.

Le SYMBHI remercie tous les participants à la concertation et les intervenants des rencontres publiques.

→ **Un dialogue sur les enjeux du territoire**

Les objectifs du schéma d'aménagement ont été largement discutés lors des différents échanges avec le public. Le SYMBHI retient en premier lieu une prise de conscience du risque par le public en matière d'inondation par les crues torrentielles du Craponoz. La réduction de la vulnérabilité du territoire a été soulignée, ainsi que l'intérêt de la reconstitution d'un corridor écologique en lien direct avec le torrent, démontrant les bénéfices induits par un tel projet.

Certains contributeurs ont fait part de leurs préoccupations concernant en particulier les impacts sur les usages actuels (modes doux), mais la pertinence du projet n'est pas remise en question, ce qui laisse penser une adhésion du grand public au projet d'aménagement proposée par le SYMBHI.

→ **La gestion du foncier**

Le SYMBHI a indiqué au grand public privilégier la négociation amiable pour acquérir les emprises nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages de protection contre les crues torrentielles du Craponoz. Néanmoins, le SYMBHI engage une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour avoir la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation du projet relevant de l'intérêt public en se permettant l'expropriation le cas échéant.

→ **Un projet conditionné à la mise en place de prescriptions pour limiter les impacts**

La concertation a permis au SYMBHI de mieux identifier les attentes et les interrogations du public sur différents aspects :

- Les risques inondation,
- La préservation et la restauration des milieux,
- Les usages,
- Les nuisances en phase travaux.

Le SYMBHI remercie tout particulièrement les participants ayant initié les réflexions autour de ces thématiques, qui seront développées en phase PROjet et feront l'objet de prescriptions particulières en phase travaux.

Le SYMBHI prend les engagements détaillés ci-après pour assurer une intégration optimale du projet.

5.2. Décision et engagements du SYMBHI pour la poursuite du projet

→ **Décision de poursuivre le projet**

Considérant ces enseignements tirés de la concertation volontaire et obligatoire au titre du Code de l'Urbanisme, le SYMBHI confirme la poursuite du projet d'aménagement intégré pour la protection des personnes et des biens contre les crues torrentielles et la valorisation des enjeux environnementaux du Craponoz. Cette décision s'accompagne de plusieurs engagements pour s'assurer de la bonne insertion du projet dans son environnement humain et naturel.

Ainsi le SYMBHI déposera le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet courant 2025. Ces dossiers reprendront les présents enseignements et engagements pris par le SYMBHI à l'issue de la concertation.

→ **Engagements du SYMBHI**

Engagements concernant le projet

- Approfondir la définition des mesures ERC-AS (Eviter-réduire-compenser-accompagner-suivre), en tenant compte des enseignements de la concertation. Ces mesures seront présentées au public dans le dossier d'enquête publique conjointe ;
- Préciser aux riverains les détails de restitution des accès impactés par le projet et des modes doux ;
- Ajuster le périmètre du projet afin d'optimiser le foncier consommé ;
- Préserver au maximum le patrimoine historique du site et le patrimoine végétal local ;
- Rédiger une charte chantier à faibles nuisances afin de maîtriser les incidences en phase travaux.

Engagements concernant l'information et la participation du public

- Informer le public, via le site internet du SYMBHI, du bilan de concertation au titre du projet ;

- Informer le public, via le site internet du SYMBHI, de la tenue de l'enquête publique conjointe à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- Rendre publique les études environnementales dans le cadre de l'étude d'impact qui sera portée à la connaissance du public lors de l'enquête publique.

Par ailleurs le SYMBHI, jusqu'à l'ouverture d'une enquête publique :

- Maintiendra le lien avec les riverains, les associations locales, et les agriculteurs à travers l'organisation de réunions sur site,
- Identifiera et traitera du mieux possible les préoccupations des riverains, associations locales, et agriculteurs en tenant compte des contraintes projets et en accord avec les objectifs du projet d'aménagement.

5.3. Conclusion du bilan de concertation

Conformément aux articles L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée sur une période d'un mois jusqu'à la délibération du Conseil Syndical du SYMBHI du 19 mai 2025 qui tire le bilan de la concertation.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

Les questionnements et avis exprimés mettent en exergue les attentes des habitants en faveur d'un projet d'aménagement qui permettent de réduire le risque d'inondation tout en étant respectueux du cadre de vie et de l'environnement. Il ressort que les travaux envisagés sur le tronçon 3 du projet sont au cœur des débats. La fermeture envisagée sur le tronçon 3 du chemin des Perdrix a soulevé des avis partagés des riverains sur ce secteur. La quiétude des riverains, les accès piétons et routiers, le plan de circulation et les flux ont tout particulièrement fait l'objet de contributions. Sur les suites du projet, des attentes fortes ont été exprimées concernant l'association et l'information des habitants directement impactés par les aménagements.



6. ANNEXE

Tableau récapitulatif des contributions déposées sur la plateforme numérique et des réponses transmises par le SYMBHI.

CONCERTATION CRAPONOZ

Concertation préalable - travaux d'aménagement du torrent du Craponoz dans la traversée urbaine des deux communes

N°	Contribution
1	<p>Madame, Monsieur, Merci pour l'organisation de cette concertation. Les documents présentés sont clairs mais restent très globaux. L'étape la plus importante pour les riverains que nous sommes sera la mise en place des discussions individuelles relatives aux travaux précisément décrits pour chaque parcelle. Pouvez-vous préciser la méthodologie de cette procédure ? Avec mes remerciements</p>
	<p>Le SYMBHI échangera avec les riverains directement concernés par le projet dans le cadre de la définition des aménagements au stade PRO, parallèlement aux négociations amiables qui débiteront avant l'été. En fin de stade PRO, le SYMBHI organisera une réunion spécifique sur site avec les riverains pour décrire précisément les aménagements projetés au droit de chaque parcelle, visualiser l'emprise des ouvrages (matérialisation par des piquets), et expliquer le déroulement de la phase travaux. Enfin, dès que les entreprises travaux seront retenues, et avant démarrage des travaux, le SYMBHI organisera une réunion avec les riverains pour présenter précisément le déroulement des travaux.</p>
2	<p>Alors que nous savons qu'il est essentiel de conserver voir agrandir les zones non urbanisées et donc végétalisées, il est prévu de supprimer le chemin piéton le long du craponoz tronçon 3 (chemin du pont du platre jusqu'à passerelle piétons) qui est naturel, préservé et végétalisé. Comment peut on faire autrement pour conserver ce chemin ? Par ailleurs, il est prévu de rendre constructible des terrains proches du tronçon 3... comment est ce possible ? Crolles a déjà suffisamment subi les assauts des constructions neuves !!</p>
	<p>Les objectifs du projet d'aménagement visant la protection des enjeux vis à vis du risque de crue et la restauration des milieux aquatiques impliquent de disposer de davantage d'emprise latérale pour mettre en place les mesures nécessaires : d'une part assurer la continuité du corridor écologique reconstitué et garantir sa bonne fonctionnalité, et d'autre part permettre le transit d'une crue cinquantennale. Le cheminement piéton ne peut donc être conservé. Les piétons seront invités à emprunter l'accotement piéton matérialisé le long du chemin des Maréchaux sur la commune de Bernin. Les aménagements projetés comprendront du végétal (technique mixte), et sera prolongé par des plantations en berge. La végétation fera l'objet d'un entretien régulier afin de garantir le bon état du système global de protection. Il s'agit donc bien d'un espace davantage végétalisé.</p>

	<p>Concernant les questions relevant de la constructibilité, elles ne relèvent pas de la compétence du SYMBHI mais de la commune. Le SYMBHI redirige les riverains vers la commune de Crolles sur ces sujets d'urbanisme.</p>
3	<p>Bonjour, Le Craponoz a longtemps été une source d'énergie. 14 ouvrages jalonnaient son cours, moulins à huile, à chanvre, martinet ... Il reste quelques traces de cette époque révolue qu'il serait dommage de voir disparaître (prise d'eau et bouche de restitution (en amont du pont du haut Bernin par ex) sans doute des canaux d'amenée aux divers béals, vanne et début de conduite du ruisseau des Ayes (juste avant la passerelle Pelat). Merci de prendre en compte ce petit patrimoine qui compta tant pour nos anciens.</p>
	<p>Les études détaillées qui sont à mener par la suite permettront de vérifier la possibilité d'intégrer ces ouvrages patrimoniaux au sein des aménagements projetés, dès lors qu'ils ne remettent pas en question le niveau de protection du projet d'aménagement. Le SYMBHI reviendra vers l'association « les Raisonners de pierre » pour leur faire part de la capacité du projet à préserver tout ou partie de ces ouvrages.</p>
4	<p>le nouveau lit proposé paraît très (trop) large, avec des berges en faible pente, cela aura pour effet de créer visuellement et naturellement une énorme coupure entre les deux berges. et pour sa réalisation de détruire tous les arbres anciens et la flore actuelle, refuge de faune. Cela ressemblera a une grande tranchée durant au moins 10 ans avant que les arbres plantés puissent avoir un caractère naturel, et non pas de bordure d'avenue rigide (comme Ambroize Croizat sur Crolles, exemple peu naturel). je suggère de garder au moins quelques ilots de nature "sauvage" comme aujourd'hui</p>
	<p>Les aménagements projetés sur le tronçon 4 ont pour objectif de restaurer le lit, afin qu'il soit plus naturel :</p> <p>Le lit du Craponoz est abaissé et élargi, les sujets arborés ne pourront donc pas être conservés dans l'emprise du lit du torrent. En revanche, le projet prévoit la création d'un lit permettant de concentrer les faibles débits, au sein d'un lit assez large pour pouvoir être revégétalisé et contenir les débits plus importants. Certaines essences ciblées seront à croissance rapide et permettront de rendre au cours d'eau un caractère plus naturel.</p> <p>Par ailleurs, les sujets arborés implantés sur la digue rive gauche (commune de Crolles), seront conservés sur les trois quarts du linéaire (depuis le merlon STMicroelectronics jusqu'en amont du pont de l'Europe). Sur le premier quart, une frange boisée plus large constituée d'essences variées sera reconstituée le long du chemin existant.</p> <p>Le projet d'aménagement dans ce secteur a donc bien été développé dans cet esprit : optimiser la conservation de la ripisylve existante et permettre la restauration environnementale du torrent. S'ajoute également la mise en valeur du torrent par la conservation du parcours sportif et la création d'accès dans le lit.</p>

5

- Les copropriétaires du Hameau des Palisses sont impactés par le projet de l'aménagement du Craponoz et s'étonnent de ne pas avoir été consultés, ni à titre individuel ni au nom de la Copropriété.
- Nous sommes choqués d'apprendre qu'il ne sera plus possible pour Messieurs Capitan de poursuivre leur activité agricole en l'état, étant donné l'impossibilité d'accéder à leur propriété, si la suppression du chemin existant le long du CRAPONOZ est confirmée, selon le projet retenu. En effet ce terrain deviendrait enclavé ce qui est interdit dans le cadre de la réglementation urbanistique, sauf accord des propriétaires concernés de céder une partie de leur propriété pour un éventuel accès depuis l'extrémité de la rue Cécile Brunschvicg.
- D'autre part si cette suppression du chemin est confirmée, cela supprime aussi l'accès à la propriété de la Famille PELLAT.

A noter que cette propriété abrite aujourd'hui 4 logements et qu'il y a un potentiel d'une maison supplémentaire.

Ce qui donne une fréquentation minimum de 8 à 10 voitures, si l'on considère 2 voitures par logements.

En conséquence nous nous opposons à la solution proposée d'un accès via l'impasse de la rue Flora Tristan.

Cet accès n'est pas aménagé et dimensionné pour une telle circulation. Il s'agit d'une propriété privée avec seulement une servitude de passage, qui à l'origine du lotissement, avait été accordée pour l'accès du tracteur de Mr PELLAT à son bâtiment agricole. Son aménagement en labyrinthe à la limite de propriétés existantes n'est pas envisageable et poseraient d'énormes problèmes de sécurité pour un besoin d'accès éventuel des pompiers et pour l'accès de camions à un éventuel chantier d'une maison supplémentaire.

Il y a aussi un risque de sur fréquentation des parkings du lotissement dont le règlement impose la présence de 2 parkings par lots.

C'est pourquoi nous demandons de revenir à la solution qui avait été présentée à l'occasion de la première réunion publique, sur le site, durant l'été 2024 avec le maintien d'un chemin d'accès depuis le Pont du Platre.

Si cette solution n'est pas retenue, la seule solution d'accès envisageable aux deux propriétés CAPITAN et PELLAT serait celle depuis l'extrémité de la rue Cécile Brunschvicg.

Pour rappel solution seulement possible si accord des propriétaires concernés de céder une partie de leur terrain.

Cette solution devrait aussi prévoir un réaménagement d'au minimum la passerelle d'accès à la maison d'habitation de Mr PELLAT afin qu'il puisse continuer à atteindre son terrain depuis son domicile et garer son véhicule.

Enfin le terrain de Mr CAPITAN déclaré constructible à hauteur de 20% de sa surface, donne un potentiel de 600m² constructibles, qui malgré la volonté de la municipalité actuelle de maintenir le quartier en zone pavillonnaire, ouvre le risque d'un bâtiment collectif.

Nous sommes évidemment opposés à la réalisation d'un tel bâtiment mais il faut tout de même intégrer ce risque dans la prise en compte de toutes les contraintes évoquées ci-dessus.

	<p>En espérant que cet avis permettra l'émergence d'un projet soucieux de respecter toutes les parties prenantes, nous vous prions d'accepter nos cordiales salutations.</p>
	<p>Le SYMBHI a rencontré à plusieurs reprises les propriétaires directement impactés par le projet d'aménagement et ce dès janvier 2024 : 2 réunions "groupées" sur site en janvier 2024 et en janvier 2025, plusieurs réunions bilatérales avec les propriétaires directement impactés en juillet 2024 et en décembre 2024. Leurs requêtes ont été prises en compte dans le cadre des réflexions portées dans ce secteur (fréquentation, problème de sécurité véhicules/piétons, vis-à-vis, ...). Une réunion publique s'est tenue le 22 janvier 2024 (157 participants), au cours de laquelle la problématique du chemin des Perdrix a été présentée au Grand Public et a fait l'objet d'échanges. Le SYMBHI a été identifié comme porteur de l'opération et a répondu aux différentes sollicitations qui ont suivies. Au cours de l'année 2024, le chemin des Perdrix a fait l'objet d'études techniques supplémentaires pour proposer des solutions permettant le transit d'une crue cinquantennale, la bonne fonctionnalité du corridor écologique, essentielle dans ce secteur, et minimiser les impacts sur les parcelles privées directement impactées. La solution présentée est le fruit d'une réflexion poussée et d'un compromis entre intérêts collectifs et intérêts particuliers. Elle prend en considération le rétablissement des accès aux propriétés des familles PELLAT et CAPITAN. Le service urbanisme de Crolles confirme la faisabilité de ces nouveaux accès, dimensionnés pour garantir la sécurité des usagers.</p> <p>Le projet d'aménagement maintient les flux de circulation importants sur les axes principaux et secondaires des communes (RD1090, avenue de l'Europe,...). Quelques véhicules supplémentaires emprunteront la rue Flora Tristan et la rue Cécile Brunschvicg. Cet impact reste faible et localisé à l'échelle globale du projet (3,5 km) et au regard des enjeux présents.</p> <p>Le service urbanisme de Crolles étudiera la faisabilité de maintenir les places de parking existantes sur l'impasse de la rue Flora Tristan.</p>
6	<p>Je suis riverain du Craponoz sur environ 50 m, il n'est pas envisageable de supprimer la totalité de la végétation. La végétation supprimée doit être remplacée à l'identique. La surface des terrains doit être garantie (pas de diminution). Je souhaite avoir un plan côté des travaux afin de voir l'implantation précise des murs.</p>
	<p>Lors de la phase PRO du projet d'aménagement, le SYMBHI échangera avec les propriétaires riverains impactés par les travaux pour visualiser sur site l'emprise des aménagements et les modalités de réalisation des travaux. Les installations présentes dans cette emprise, le cas échéant, seront déplacées (clôtures, cabanons,...). Ces travaux seront pris en charge par le SYMBHI. Les franges végétalisées seront reconstituées. Le SYMBHI privilégiera la plantation d'essences locales.</p>
7	<p>Avec beaucoup de difficultés j'ai pu accéder au dossier de concertation préalable. En effet le dossier accessible en Mairie de BERNIN était anormalement incomplet pour être celui de la concertation sur le projet d'aménagement du Craponoz. A part le registre pour déposer des contributions et un vague document qui n'apportait rien difficile de faire part de remarques sur le dossier.</p>

	<p>Après examen du dossier récupéré sur internet je fais les remarques suivantes:</p> <p>_le projet présenté paraît répondre aux évolutions rapides et importantes du débit du Craponoz suite à intempéries ou fonte des neiges.</p> <p>_l'importance du chantier et la longueur de ce dernier fait que la définition totale des travaux prévus ne fait pas encore l'objet de plans qui permettent de les visualiser en particulier sur le tronçon 1.</p> <p>_en effet les plans contenus dans le dossier sont à une échelle telle qu'ils ne fournissent aucune information valable tout particulièrement sur le tronçon 1.</p> <p>-Impact des plages de dépôts sur les parcelles concernées.</p> <p>-configuratuin des berges.</p> <p>-niveaux des dufferents seuils.</p> <p>-confortements des trois seuils déjà existants.</p> <p>_une réunion avec les propriétaires concernés semble indispensable dès l'achèvement des plans concernant le tronçon 1.</p> <p>Dans l'attente de la suite donnée à mes remarques.....</p>
	<p>Le projet a été présenté sous son stade AVP qui correspond aux grands principes d'aménagement, comportant la nature, le dimensionnement et les emprises. Le détail à la parcelle sera précisé en stade PRO. Lors de l'élaboration de ce dossier, le SYMBHI organisera une réunion spécifique sur site avec les riverains pour décrire précisément les aménagements projetés au droit de chaque parcelle, visualiser l'emprise des ouvrages (matérialisation par des piquets), et expliquer le déroulement de la phase travaux.</p>
8	<p>Bonjour,</p> <p>En ma qualité d'habitant du quartier des Palisses et conseiller municipal d'opposition Crolles 2020, je reconnais l'intérêt du projet d'aménagement du ruisseau du Craponoz sur les communes de Crolles et Bernin afin de sécuriser les populations et la zone industrielle Bernin-Crolles face aux risques de crues importantes, accentuées par le dérèglement climatique. Mon avis favorable est toutefois conditionné à la levée des 4 réserves suivantes :</p> <p>1. La reconstruction du nouveau pont de Bernin sur la RD 1090 prise en charge par le département de l'Isère doit prévoir des voies piétons/cycles large</p> <p>Le dossier stipule qu'un nouveau pont sera construit sur la RD1090 en remplacement de l'actuel pont. Dans le futur Plan Local d'Urbanisme de la ville de Crolles, un emplacement réservé pour cheminement piétons/cycle à par ailleurs été identifié (emplacement réservé n°37 du règlement graphique) sur la parcelle cadastrale n° AX97. Il est essentiel que cet emplacement réservé soit maintenu dans le PLU de Crolles afin d'élargir le trottoir piéton très étroit actuellement au niveau du pont de Bernin. Ce passage est en effet dangereux, les poussettes passent tout juste sur le chemin : cette situation est dangereuse en cas de passage de bus, camions, etc. La reconstruction du nouveau pont par le département de l'Isère doit impérativement s'accompagner d'une voie piétonne et cycle plus large, dans la continuité du large trottoir existant depuis Crolles, afin de rejoindre la placette de Bernin de manière sécurisée. C'est d'autant plus important et nécessaire que le pont piéton en acier de Monsieur Pelat va disparaître et qu'une partie des habitants du hameau des Palisses et du Clos des Palisses qui avaient l'habitude d'utiliser ce pont pour rejoindre le chemin des Maréchaux devront désormais passer par le cheminement piéton de la RD 1090.</p>

2. Un cheminement piéton doit être préservé sur le tronçon 3 au niveau de la future bande boisée de 4m de large

Il est nécessaire de maintenir un cheminement piéton pour maintenir la qualité de vie des habitants du quartier des Palisses qui aiment se balader le long du Craponoz. Bien que la passerelle de Monsieur Pellat soit privée et amenée à disparaître dans le cadre du projet du réaménagement du Craponoz, il est cependant essentiel de maintenir l'emplacement réservé n°31 dans le règlement graphique du futur PLU de Crolles afin de garantir une continuité piétonne depuis l'Aire de Jeux de la rue Flora Tristan jusqu'au futur sentier piéton du ruisseau du Craponoz (et donc jusqu'au pont du Plâtre).

3. La prise d'eau du ruisseau des Ayes doit être préservée.

Je suis complètement d'accord avec la contribution de Monsieur VERRIER (Contribution n°3 - Web déposée le 27 février 2025 à 18h48 sur le registre « travaux d'aménagement du torrent du Craponoz dans la traversée urbaine des 2 communes ») sur le fait qu'il est essentiel de maintenir et préserver notre patrimoine hydraulique d'antan. Aussi, il est indispensable de préserver les actuelles prises d'eau, vannes de dérivation ou de restitution, permettant d'alimenter les ouvrages hydrauliques d'antan encore existants et qui pourraient être restaurés.

En particulier, le projet de réaménagement du Craponoz se doit de préserver et mettre en valeur la prise d'eau du ruisseau des Ayes (vanne de dérivation et début de conduite vers le béal), qui pourrait pourquoi pas être remise en service pour réalimenter le bassin supérieur du Moulin des Ayes. Voir les 2 photos déposée par Monsieur Verrier en pièces jointes.

De plus, il est indispensable que le PLU de Crolles sanctuarise le béal d'alimentation du Moulin des Ayes depuis le ruisseau du Craponoz. Une partie est matérialisée 'Nfr - Frange Verte' dans le futur PLU mais mériterait une annotation graphique supplémentaire pour matérialiser le béal de dérivation sur toute sa longueur.

4. Le pont du Plâtre devra être aménagé pour les modes doux

Comme actuellement, le futur pont du Plâtre devra disposer d'une continuité cyclable et piétonne entre Crolles et Bernin. L'aspect pierre ancienne et/ou passerelle acier et bois pourra être conservé dans le design du futur pont. Le nom du ruisseau pourra être affiché (pas de panneau actuellement).

Les projets d'aménagement de rivières du SYMBHI vise bien trois objectifs : protéger les enjeux existants vis à vis du risque de crue, restaurer les milieux aquatiques et valoriser les usages. Ainsi la proposition de cheminement modes doux fait partie intégrante du projet et sera approfondi. Les études détaillées qui seront menées par la suite en phase PROjet permettront de confirmer la possibilité d'intégrer un espace dédié aux piétons et aux cycles au franchissement des ponts de la RD1090 et du pont du Plâtre, en lien respectivement avec le Département et les communes.

Il est essentiel pour le projet d'implanter les aménagements projetés sur le chemin des Perdrix pour garantir l'atteinte des objectifs précédemment énoncés : maintenir le niveau de protection et assurer la continuité du corridor écologique. Suite à l'étude comparative des différentes solutions d'aménagement, le cheminement mode doux et le chemin des Perdrix ne pourront donc pas être conservés. Il s'agira de reporter ce cheminement sur le pont du Plâtre et le chemin des Marechales. La frange boisée reconstituée en lieu et place

	<p>fera l'objet d'un entretien régulier par le SYMBHI, permettant de recréer et préserver un espace naturel le long du cours d'eau.</p> <p>Concernant la prise d'eau du ruisseau des Ayes, les études détaillées menées par la suite permettront de vérifier la possibilité d'intégrer cet ouvrage patrimonial au sein des aménagements projetés, dès lors qu'ils ne remettent pas en question le niveau de protection du projet d'aménagement.</p> <p>Le SYMBHI mettra également en place des panneaux pédagogiques le long du Craponoz pour permettre aux riverains de comprendre le fonctionnement du torrent et des ouvrages réalisés. Le SYMBHI reviendra à ce titre vers l'association « les Raisonners de pierre » pour y intégrer une dimension historique du site (canaux et moulins).</p>
9	<p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Les familles PELLAT & CIFARELLI sont propriétaires des parcelles AX100, AX101, AX102, AX510, AX511 et AX512 toutes situées le long du ruisseau du craponoz, entre le pont du plâtre et le pont de Bernin RN90, sur la commune de Crolles, desservies par le chemin des Perdrix.</p> <p>Lors des 1eres réunions sur site du 12 Janvier 2024 et du 08 Juillet 2024 entre les familles PELLAT & CIFARELLI, le Symbhi et Monsieur Le Maire de Crolles, il a été présenté par ces derniers l'aménagement futur du ruisseau du craponoz, qui consistait à l'élargissement du lit du ruisseau et l'abaissement de la digue du ruisseau sur laquelle se situe le chemin des Perdrix.</p> <p>Lors de la dernière réunion sur site du 02 Décembre 2024 entre les mêmes participants, il a été annoncé par le Symbhi et Monsieur le Maire de Crolles aux famille PELLAT & CIFARELLI la suppression du chemin des perdrix, afin de planter des arbres qui auront été détruits pendant les travaux.</p> <p>La suppression du chemin des Perdrix n'est pas acceptable par les familles PELLAT & CIFARELLI. Le chemin des Perdrix doit rester comme depuis des siècles l'accès aux bâtiments agricoles de Mr CAPITAN (exploitant agricole) et l'accès aux parcelles des familles PELLAT & CIFARELLI. Nous sommes convaincus que beaucoup d'arbres peuvent être plantés en aval du Pont du Plâtre, le long de ST Microelectronic et jusqu' à la chantourne, en dehors de toute zone d'habitation.</p> <p>Nos parcelles, sur lesquelles plusieurs habitations existent, doivent impérativement conserver un accès de largeurs suffisantes pour un usage d'habitation au quotidien, pour des travaux futurs sur ces parcelles, ainsi que l'accès pour les services de secours et d'entretien (incendie, ambulances, entretien).</p> <p>De plus, les familles PELLAT & CIFARELLI possèdent des terrains agricoles, ainsi qu'un tracteur, des remorques agricoles et autres matériels agricoles et doivent garder l'accès à ces parcelles par le chemin des Perdrix.</p> <p>En conclusion, les familles PELLAT & CIFARELLI restent opposées à la suppression du chemin des Perdrix et demande à Symbhi et à la Mairie de Crolles de prendre en considération cette demande dans le dossier.</p> <p>Bien Cordialement,</p>
	<p>Le projet d'aménagement doit garantir la continuité du corridor écologique sur toute la longueur du Craponoz pour assurer sa fonctionnalité et le transit des différentes espèces présentes. Ce secteur est essentiel pour répondre à cet objectif.</p>

	<p>En aval du pont du Plâtre, le corridor boisé sera épaissi en rive gauche jusqu'à ST Microelectronics, et le boisement maintenu jusqu'au pont de l'Europe. La présence de divers réseaux entre ST Microelectronics et la digue rive gauche du Craponoz ne permet pas d'étendre davantage les espaces de plantation.</p> <p>Le SYMBHI propose aux familles PELLAT & CIFARELLI la création de nouveaux accès, sur un tracé qui prend en considération leurs requêtes formulées lors des différentes rencontres sur site. Ces principes ont été validés par la mairie et le service urbanisme. Parmi toutes les solutions envisagées, le SYMBHI propose aujourd'hui une solution technique optimisée, permettant un compromis entre intérêts collectifs et intérêts particuliers, et minimisant au maximum les impacts sur les propriétés riveraines le long du Craponoz, aujourd'hui très contraint par les habitations.</p>
10	<p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Dans le cadre de l'étude préliminaire il a été fait mention de la présence d'espèces à préserver et cela est à saluer :</p> <p>« Par ailleurs, la végétation riveraine de ce torrent et la connexion au réseau de chantourne et à la plaine alluviale de l'Isère en aval et au massif de Chartreuse en amont lui permettent de jouer un rôle important de corridor biologique dans un secteur très urbanisé. De nombreuses espèces sont abritées par cet espace à préserver »</p> <p>Il va donc de soit que la conduite des travaux doit être précédée par un inventaire de la faune et de la flore présente afin d'en répertorier la présence et de la préserver.</p> <p>En outre cette phrase semble indiquer que les études ont été réalisées :</p> <p>« Définir les enjeux environnementaux du bassin versant du Craponoz (faune, flore et habitats). »</p> <p>Il est donc primordial que la SYMBHI publie ces rapports publiquement car ils sont d'utilité publique et qu'ils réalisent une étude d'impact des travaux sur ces espèces. Une étude sur le terrain portant sur plusieurs mois doit être tenue avec des experts</p> <p>Certaines espèces de l'avifaune sont strictement protégées et répertoriées comme nicheuses ou nicheuses probables sur le torrent le Craponoz :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cincle plongeur (Cinclus cinclus) - Bergeronnette des ruisseaux (Motacilla cinerea) - Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis) - Héron cendré (Ardea cinerea) <p>Le code de l'environnement ((articles L.411-1 et R.411-1) stipule qu'il est interdit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détruire, altérer ou dégrader ses habitats (ex. rivières, forêts, zones humides). - Capturer, tuer, perturber ou déplacer l'animal, même involontairement. - Détériorer ou enlever ses nids, œufs ou sites de reproduction. - Détenir, transporter, vendre ou acheter l'espèce, vivante ou morte. <p>La SYMBHI est donc tenue de réaliser et conduire ces travaux hors de la période de nidification des espèces répertoriées et de favoriser leurs retours une fois la conduction des travaux réalisée.</p> <p>Il est à noter que la création de corridors est louable et bienvenue autour d'un site industriel.</p> <p>Des mesures compensatoires doivent être adoptés afin d'augmenter l'attractivité de la zone du parcours de santé déjà très fréquentée :</p> <p>https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Approche_standardis%C3%A9e_dimensionnement_compensation_%C3%A9cologique.pdf</p> <p>Cette mise à jour des abords du torrent doivent tenir compte de l'apport actuel de biodiversité</p> <p>Enfin, les études passées doivent être prises en considération pour les solutions</p>

	<p>techniques et la présence de certaines espèces (étude de 2014 : https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/crap_derogation_sp_protegees_hyd2013-2014_vf_1ere_partie_1.pdf) Cordialement,</p>
	<p>Afin de répondre d'une part aux obligations réglementaires du Code de l'Environnement, et d'autre part à son objectif de restauration des milieux aquatiques, le SYMBHI a fait réaliser plusieurs analyses et inventaires par un bureau d'étude expert : un diagnostic faune-flore-habitats exhaustif sur 4 saisons en 2021, un recensement des données faune-flore par des expertises complémentaires aux données antérieures. Cette étude, réalisée par un bureau d'experts, a permis d'intégrer pleinement les enjeux environnementaux du territoire dans le projet d'aménagement du Craponoz, et de mettre en place des mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation nécessaires du point de vue réglementaire pour mener à bien un tel projet. Les associations environnementales ont également associés afin d'échanger sur les données entrantes et les aménagements.</p> <p>Le planning et les modalités de réalisation des travaux seront ajustés en fonction de l'ensemble des contraintes environnementales et des mesures proposées dans la demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées (à commencer par la plantation d'essences adaptées sur les parcelles identifiées pour la mise en place de mesures compensatoires, avant la réalisation des travaux hydrauliques). Les coupes d'arbres, pour ceux concernés se feront hors période de nidification des oiseaux et des chauves-souris. Nous rappelons l'objectif intrinsèque du projet d'améliorer le corridor boisé dans un secteur très urbanisé et de le rendre davantage fonctionnel.</p>
11	<p>Bonjour Tout d'abord merci pour cette concertation sur le Craponoz. Et très bien de se soucier d'améliorer, préserver son rôle de corridor biologique. En tant que riverain du clos des Palisses j'ai un avis plus mitigé sur les impacts de ces aménagements. Notamment la suppression d'un cheminement aussi emprunté que le chemin des Perdrix. Je suis aussi surpris de ne pas avoir été consulté à la réunion du 3 décembre 2024. Mon avis est le suivant : il faut que votre projet favorise les déplacements piétons. Notre famille est contre la suppression non remplacée du chemin des Perdrix. Il permet la desserte piétonne des commerces de Bernin. Votre projet doit tenir compte de ces flux qui sont vertueux et que vous allez supprimer au profit de flux énergivores. De plus l'accès à la nature est un droit, je pense aux périodes de confinement, et votre projet supprime ce droit à cheminer sur ce chemin arboré et reposant. De plus la ferme Capitan faisait de la vente directe de sa production et les circuits courts sont reconnus comme une forme de soutien au monde agricole. Cette décision ne prend pas en compte ces 3 aspects ci dessus : accès en mode doux aux commerces, accès à un cheminement arboré et reposant, accès à de la vente directe et de la nourriture saine. Je comprends que l'état demande de protéger les populations et que notre maison proche du lit du torrent est menacée mais cela ne pèse pas dans notre avis et votre projet nous attriste plus que nous rassure.</p>

	<p>En conclusion, la famille Mallet du clos des Palisses est opposée à la suppression du chemin des Perdrix et demande à Symbhi et à la Mairie de Crolles de prendre en considération cette demande dans le dossier.</p> <p>Bien Cordialement,</p>
	<p>Le SYMBHI a rencontré dans un premier temps sur site les riverains directement concernés par le projet en janvier 2025. Il a ensuite participé à l'Assemblée Générale du Jardin des Palisses le 27/01/2025 pour présenter le projet d'aménagement et ses impacts en amont rive gauche du pont du Plâtre.</p> <p>Le projet d'aménagement prévoit de rediriger les piétons empruntant le chemin des Perdrix vers l'accotement piéton matérialisé le long du chemin des Maréchaux sur la commune de Bernin. Le nouveau pont du Plâtre sera conçu de manière à intégrer le franchissement des piétons en toute sécurité.</p> <p>Parmi toutes les solutions envisagées sur le chemin des Perdrix, le SYMBHI propose aujourd'hui une solution technique optimisée, permettant un compromis entre intérêts collectifs et intérêts particuliers, et minimisant au maximum les impacts sur les propriétés riveraines le long du Craponoz, aujourd'hui très contraint par les habitations. Nous comprenons les désagréments occasionnés et ferons le nécessaire en lien avec les communes de Crolles et de Bernin pour proposer des aménagements permettant de pérenniser les modes doux.</p>
<p>12 &1 3</p>	<p>Bonsoir,</p> <p>Suite à la réunion publique du 10 mars nous avons eu la confirmation de la fermeture du chemin des perdrix afin de garantir la tranquillité des maison bordant ce chemin. Ceci est très bien, toutefois le terrain constructible en fond du lotissement du jardin des palisses perd son accès. Son propriétaire souhaite le voir lotir de plusieurs maison, l'accès au maisons pourra se faire par la rue Cécile Brunschvicg mais cette rue est à une seule voie après la placette de retournement aussi peut-on envisager un accès plus large depuis la rue Flora Tristan jusqu'au terrain à bâtir en passant derrière les maisons en fond de notre lotissement.? Cette accès serait réservé aux gros véhicules le temps des constructions et après aux véhicules de sécurité et déménagement.</p>
	<p>Le service urbanisme de la commune de Crolles confirme la faisabilité des nouveaux accès proposés dans le cadre du projet d'aménagement. Ils seront dimensionnés pour garantir le passage des véhicules et des engins de construction, et assurer la sécurité des usagers. D'autres solutions pourront en effet être étudiées dans la mesure où elles répondent aux contraintes techniques et urbanistiques de la commune de Crolles.</p>
<p>14</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Nous habitons le Jardin des Palisses, rue Flora Tristan.</p> <p>Après lecture de l'ensemble des contributions, nous souhaitons compléter les points suivants:</p> <p>- Suppression du Chemin des Perdrix envisagée (tronçon 3) : Nous empruntons quotidiennement ce chemin pour rejoindre le sentier qui mène au</p>

	<p>parcours de santé, jusqu'au pont de l'Europe et au-delà. Il permet effectivement d'avoir un accès uniquement piétonnier très agréable, en présence d'une faune qui reste à préserver.</p> <p>Sans ce chemin, l'accès aux habitations actuellement desservies et le projet de construction de plusieurs maisons sur le terrain de Mr Capitan (en espérant que ce ne soit pas finalement un bâtiment collectif) vont bouleverser respectivement la circulation rue Flora Tristan et rue Cécile Brunschvicg. La dangerosité pour les modes doux (piétons, poussettes, vélos) déjà connue au niveau du virage en bas de la rue Flora Tristan doit être prise en considération.</p> <p>- Pont du Plâtre :</p> <p>Nous rejoignons Mr Javet concernant le maintien de la continuité cyclable et piétonne entre Crolles et Bernin. Par ailleurs, il nous semble indispensable de maintenir aussi une circulation alternée sur le pont afin de garantir une limitation de la vitesse des véhicules motorisés sur la rue de la Bouverie.</p> <p>- Tronçons 1 et 4 :</p> <p>Ce sont 2 zones très agréables offrant un cadre naturel avec un ombrage privilégié au bord de l'eau fort appréciable en période de canicule pour se rafraîchir. Depuis quelques années, dès le moins de juin, le niveau d'eau du ruisseau est déjà bas, qu'en sera-t-il lorsque des larges plages de dépôt seront créées et le lit sera élargi ? La faune, la flore et nous, humains, pourrions-nous encore continuer à profiter de cette fraîcheur naturelle ?</p> <p>Nous vous remercions par avance pour la prise en compte de ces remarques.</p>
	<p>Le SYMBHI prend note des points de vigilance liés à la sécurité des usagers après suppression du Chemin des Perdrix et remplacement du pont du Plâtre. Le SYMBHI travaille en étroite collaboration avec le service urbanisme de la commune de Crolles pour réduire au maximum les impacts sur les usagers. La faisabilité de maintenir un mode doux pour assurer la sécurité des usagers sera étudiée.</p> <p>Sur les tronçons 1 et 4, un lit dit « d'étiage » sera reconstitué et dimensionné de manière à concentrer les écoulements du Craponoz lors de faibles débits. Le Craponoz occupera la largeur de son nouveau lit en moyennes et hautes eaux.</p> <p>Sur le tronçon 4, le projet prévoit la réalisation de rampes d'accès depuis la rive gauche pour permettre au SYMBHI d'entretenir le lit du Craponoz. Ces rampes resteront ouvertes aux usagers.</p>
15	<p>Bonjour, je suis tout à fait opposée à la suppression du chemin des perdrix de par l'accès que cela permet aujourd'hui aux voitures et tracteurs des familles et locataires Pellat et Capitan. Ne serait il pas possible de diminuer un peu la largeur sans le supprimer ? Si d'aventures, il n'y avait aucune autre solution techniquement faisable , le passage des véhicules est une vrai question car aucun habitant ne souhaite avoir de nuisances supplémentaires en complément de la dénaturation de son environnement. Maintenant, il semblerait plus logique que le passage des voitures soit réfléchi coté Cecile Brunchwig (chemin communal) et non Flora Tristan (chemin privé) pour un accès plus rapide, plus facile pour les engins de secours type pompiers et par ailleurs, les maisons qui aujourd'hui longent le craponoz coté Cecile Brunchwig "subissent" déjà le passage des</p>

	<p>véhicules coté jardin. Il s'agirait pour ces maisons de ne plus avoir le passage coté jardin mais coté rue.</p>
	<p>Parmi toutes les solutions envisagées sur le chemin des Perdrix, le SYMBHI propose aujourd'hui une solution technique optimisée, permettant un compromis entre intérêts collectifs et intérêts particuliers. Le projet d'aménagement maintien les flux de circulation importants sur les axes principaux et secondaires des communes (RD1090, avenue de l'Europe,...). Le flux de quelques véhicules supplémentaires envisagé sera partagé entre la rue Flora Tristan (desserte des parcelles appartenant à la famille Pellat), et la rue Cécile Brunschvicg (desserte de la parcelle appartenant à la famille Capitan). Cet impact restera faible et localisé à l'échelle globale du projet (3,5 km) et au regard des enjeux présents.</p> <p>La desserte des habitations par les engins d'incendie et de secours sera considéré en phase projet en accord avec le service urbanisme de la commune de Crolles.</p>
<p>16</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Vue la largeur de la berge en lieu et place du chemin des perdrix, il y a fort à parier que les piétons s'y aventureront tant que la végétation ne se sera pas densifiée. Il serait donc opportun de reconstituer un cheminement et de refaire une passerelle "ex Pelat" en élévation . Je crains que certains trouvent astucieux de faire des pas japonais à cet endroit car le ruisseau est assez calme 90% du temps. Rappelons que l'endroit fut un gué pendant des décennies et que la passerelle servait au forgeron lui permettant d'accéder à sa forge les jours de pleines eaux.</p>
	<p>Le SYMBHI procèdera à la mise en place d'essences variées et ciblées, notamment des essences à croissance rapide afin de reconstituer au plus tôt un corridor écologique fonctionnel.</p> <p>Des panneaux pédagogiques seront mis en place par le SYMBHI pour sensibiliser les usagers aux enjeux environnementaux du site, les informer sur l'intérêt de reconstituer un espace pour la circulation de la faune dans un contexte urbanisé, et les inciter à adopter un comportement respectueux.</p>